

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2015

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie	Donne procuration à Jacques SABIN	<b>X</b>	
FORET Jeannine		<b>X</b>	
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie		<b>X</b>	
GABILLARD Arnaud	Donne procuration à André BUCHOT	<b>X</b>	
PORTIER Lynda			<b>X</b>
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme Cécile FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Révision des tarifs de cantine – garderie - ALSH
- Recrutement d'agents pour l'école, le service périscolaire et le service technique
- Bibliothèque – retour partiel de biens mis à disposition
- Convention CCPMG – mise en place du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- Taxe urbanisme – remise de majoration
- Modification statutaire du Syndicat de Bassin de l'Ouette
- Décision modificative
- Questions diverses

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 2 juin 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2015

## 2 – RÉVISION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE

*DCM N° 2015-037*

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine et de la garderie sont révisés tous les ans avant la rentrée scolaire. Pour cela, il convient de prendre en compte différents paramètres (évolution du coût des produits, des salaires, ect...).

Il est rappelé que le coût moyen des repas s'élève en 2014 à 4.27 €.  
De même; le prix d'une présence à la garderie, en 2014, est de 1.74 €.

Dans ces conditions, il est proposé une augmentation de 2% sur les tarifs précédents.

Prix de la cantine	2015/2016
Repas enfant	3,50 €
Repas apprenti	5.10 €
Repas adulte	7,30 €
Prix de la garderie	
2015/2016	
Matin	1,80 €
Soir	1,80 €
Temps hors horaire De 5 à 30 mn	6,60 €
Quart d'heure supplémentaire	3,30 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 3 – RÉVISION DES TARIFS DE L'ALSH

*DCM N° 2015-038*

Monsieur le Maire précise que le comité de pilotage de l'ALSH a toute compétence pour fixer les tarifs applicables à sa structure. Il a décidé de répartir les coûts en fonction du quotient familial.

Quotient Familial De la CAF	De 150 € à 599 €	De 600 € à 899 €	À partir de 900 €
<b>1er enfant</b>			
Journée	9.40	9.50	9.60
½ journée	5.30	5.35	5.40
<b>2ème enfant</b>			
Journée -1 €	8.40	8.50	8.60
½ journée -0.50 €	4.80	4.85	4.90
<b>3ème enfant</b>			
Journée - 2.30 €	7.10	7.20	7.30
½ journée -1.30 €	4.00	4.05	4.10
<b>Repas</b>			
3.45			
<b>Hors commune</b>			
Journée	14.20	14.30	14.40
½ journée	6.95	7.00	7.05
<b>HORS COMMUNE NON CONVENTIONNEE</b>			
Journée	22.00	22.10	22.20
½ journée	10.80	10.90	11.00

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**4 – RECRUTEMENT D'AGENT – SERVICE PÉRISCOLAIRE ET SCOLAIRE****DCM N° 2015-039**

En préambule, il est rappelé que les communes de RUILLE FROID FONDS et VILLIERS-CHARLEMAGNE mutualisent par convention un certain nombre de dépenses de personnel qui interviennent indépendamment dans les services périscolaires des deux communes et dans le RPI.

Pour des facilités de gestion, il a été décidé de confier l'administration de ce personnel à la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE.

Ceci étant dit, des postes sont à pourvoir.

**École Louis Lemesle :**

Un agent est mis à disposition par la commune de RUILLE FROID FONDS pour la classe de MS/GS.

Cet agent contractuel (Pauline) remplace Mme BOURDOISEAU en arrêt maladie ; elle ne souhaite pas renouveler son contrat pour la rentrée.

Pour la classe de PS, deux agents interviennent comme ATSEM :

- un le matin (Mme DENTIER) (mis à disposition par la commune de RUILLE FROID FONDS ;
- l'autre l'après-midi (Mme HUAUMÉ).

En concertation et en accord avec la commune de RUILLE FROID FONDS, l'organisation du personnel de l'école Louis Lemesle a été revue.

Nous avons ainsi convenu que la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE crée deux postes d'ATSEM (adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe):

- l'un pour la classe de MS/GS (Mme Bourdoiseau ne sera donc pas remplacée et son poste sera supprimé en 2016 par la commune de RUILLE FROID FONDS : Mme Dentier, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, est mutée à VILLIERS-CHARLEMAGNE (nouvel employeur) et occupera ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour un temps de travail de 35h° annualisées.
- l'autre pour la classe de PS : Mme HUAUMÉ, agent contractuel, occupera ce poste ; son temps de travail passera ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre de 21,5/35 à 35h annualisées, contrat Cdésisé.

**Le service périscolaire :**

Mme DANNEVILLE a fait part qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat. Par ailleurs, les horaires des NAP sont modifiés pour la rentrée dans les écoles.

Dans ces conditions, et en concertation avec la commune de RUILLE FROID FONDS, l'organisation du travail du personnel périscolaire des deux communes a également été réétudiée :

- Pour remplacer le poste de Mme DANNEVILLE et assurer l'organisation des NAP sur les deux communes, il est proposé que la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE recrute un agent contractuel en contrat aidé à temps complet (assurera l'aide à la cantine à VILLIERS-CHARLEMAGNE, les NAP à RUILLE FROID FONDS et VILLIERS-CHARLEMAGNE, la garderie à VILLIERS-CHARLEMAGNE, l'ALSH le mercredi et vacances scolaires à VILLIERS-CHARLEMAGNE), à compter du 31 août 2015.
- Pour remplacer Mme DENTIER à la cantine de RUILLE FROID FONDS et assurer les NAP à VILLIERS-CHARLEMAGNE et RUILLE FROID FONDS, la garderie matin et soir à VILLIERS-CHARLEMAGNE, le ménage à VILLIERS-CHARLEMAGNE et si besoins l'ALSH le mercredi, il est proposé que la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE recrute un agent contractuel en contrat aidé de 26h/semaine, à compter du 31 août 2015.
- Par ailleurs, Mme BELLANGER, agent contractuel à temps incomplet 10.50/35, assure également les NAP et un temps de garderie, son temps de travail doit être revu, il passe à compter du 1<sup>er</sup> septembre à 20/35° annualisé.

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2015

## Le service technique:

Le 18 mars dernier, Clément ARTAUD a dénoncé le contrat d'avenir qui le liait à la commune. La charge de travail d'entretien sur la commune nécessite le recrutement d'une personne à temps plein pour compléter l'équipe.

Après un mois de stage (juin 2015), Alexandre ALLAIN est recruté en contrat avenir pour 3 ans avec prise d'effet au 1er juillet 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **entérine** la création de poste d'adjoint technique, les modifications des temps de travail des agents contractuels et le recrutement d'agents en contrat aidé pour les services périscolaires et le service technique.

## 5 – BIBLIOTHÈQUE – RETOUR PARTIEL DE BIENS MIS A DISPOSITION

*DCM N° 2015-040*

Vu la convention de transfert de la compétence lecture du 8 décembre 2009 entre la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE (collectivité remettante) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité bénéficiaire) ;

Vu le désherbage établi à la bibliothèque de VILLIERS-CHARLEMAGNE par la bibliothécaire le 1<sup>er</sup> juin 2015, pour un montant de 74.65 € ;

Il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition en retour partiel pour les biens suivants :

Désignation du bien	Actif communauté de communes	Actif Villers Charlemagne
N° inventaire à l'actif CCPMG	217-008	377
Valeur acquisition	11 079.80 €	11 079.80 €
Montant partiel du retour	74.65 €	74.65 €
Valeur restant à l'actif au 01/06/2015	11 005.15 €	11 005.15 €
Compte	21788	2423
Montant des amortissements	0.00 €	0.00 e
Type d'amortissement	NEANT	NEANT
Durée d'amortissement	NEANT	NEANT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** le procès-verbal de retour partiel des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Lecture tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à le signer.

## 6 – CONVENTION CCPMG – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

*DCM N° 2015-041*

Monsieur le Maire expose la mise en place du service ADS au sein de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez :

- Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, pour les communes membres d'un EPCI regroupant au moins 10 000 habitants et couvertes par un PLU, POS , à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et pour celles couvertes par une carte communale au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la communes,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,
- Considérant, qu'en matière d'occupation des sols, le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, est seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document d'urbanisme (PLU-POS-Carte communale), soit en l'absence de tels documents, au nom de l'Etat,
- Considérant la volonté des élus de construire un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'utilisateur,
- Vu la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez de mars 2015 de créer un service commun qui sera chargé de réaliser cette instruction pour le compte des communes concernées (Ce service sera géré en partenariat avec celui de la communauté de communes du Pays de Château Gontier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et partenariat avec la CC du Pays de Craon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016),
- Vu le coût annuel forfaitaire du service qui est évalué à 50 000€ par ETP (valeur 2015 et 2016) soit pour la CCPMG 25 000 euros puisque le besoin, au démarrage est estimé à 0.5 ETP, (pour 2015 ; démarrage du service au 1<sup>er</sup> juillet, le coût à charge des communes est de 12 500€, le temps de préparation de la mise en œuvre du service, estimé à un trimestre à mi-temps, est pris en charge par la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez soit 6 250€)
- Vu la décision à l'unanimité du conseil communautaire du 30 juin 2015 décidant de répartir cette nouvelle charge entre les 23 communes de la communauté de communes sur la base de la répartition du FPIC 2015 et de déduire de l'Attribution de compensation des communes membres (où augmenter le reversement de l'Attribution de compensation pour celles qui reversent), la part de cette charge nouvelle du service commun ADS suivant les tableaux ci-annexés - tableau 1 pour l'année 2015 et tableau 2 pour l'année 2016 et les années suivantes-,
- Vu le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°204-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, qui dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les attributions de compensation pourront être révisées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à l'unanimité des communes membres par délibération des conseils municipaux statuant à la majorité simple,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

1. **Valide** la participation de la commune aux charges du service commun ADS sur la base des propositions validées par le conseil communautaire du Pays de Meslay Grez,
2. **Valide** la modification de l'attribution de compensation de la commune sur la base des montants figurants dans les tableaux pour l'année 2015, l'année 2016 et les années suivantes identiques à 2016.

## **7 – TAXE D'URBANISME REMISE DE MAJORATION**

*DCM N° 2015-042*

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état des restes à recouvrer au 30 mai 2015 des taxes d'urbanisme, relatifs à la remise de majoration et intérêts de retard.

Il explique qu'en raison du faible montant, le comptable ne peut engager de poursuites et que le conseil municipal peut octroyer la remise gracieuse.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** la remise gracieuse de la somme de 3 € à M. GAUTHIER Mickaël et Mme LECOMPTE Hélène.

## **8 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUETTE**

*DCM N° 2015-043*

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu la création du Syndicat du Bassin de l'Ouette en 1984,

Vu l'article 1 des statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouette, modifié en 2001, fixant le siège social à la mairie de Soulgé-sur-Ouette, 16 rue d'Evron – 53210 Soulgé-sur-Ouette.

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2015

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (L5211-20) la modification des statuts d'un EPCI et notamment celle de son siège nécessite l'approbation, selon les règles de majorité qualifiée, de l'ensemble de ses communes membres,

La modification sera la suivante :

Article 1 :

Le siège était fixé à : mairie de Soulgé-sur-Ouette, 16 rue d'Evron 53210 Soulgé-sur-Ouette, depuis 2001.

Il doit désormais être fixé : mairie de Parné-sur-Roc, 1 Place du Prieuré 53260 Parné-sur-Roc.

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouette et notamment de son siège social.

## 9 – DÉCISION MODIFICATIVE

**DCM N° 2015-044**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parcours labélisé, le montant de la couverture de l'abri pêche est légèrement supérieur au devis d'environ 200 € ; de plus l'entreprise Thézé a réalisé des travaux complémentaires pour un montant de 1 818.00 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **vote** la décision modificative comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	Intitulé	Montant	N° de compte	Intitulé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
2313-119	PARCOURS LABEL PÊCHE	+ 2 000.00			
2313-115	TRAVAUX RUE TOUR AUVERGNE	-1 000.00			
2313 - 94	TERRASSEMENT JEUX VVP	-1 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		

## 10 – AVENANTS POLE COMMUNAL

**DCM N° 2015-045**

Monsieur le maire présente le rapport concernant les avenants relatifs au pôle communal :

- La réalisation d'enduits complémentaires, ce qui modifie le lot 1 comme suit :
  - avenant n°2 - Entreprise DOSSO **PLUS value de 3 766.90 € TTC.**
- La non réalisation de travaux suite à la modification des aménagements extérieurs, ce qui modifie le lot 10 comme suit :
  - avenant n°2 - Entreprise BEZIER **MOINS value de 1 893.00 € TTC.**
- La réalisation de travaux de peinture complémentaires, ce qui modifie le lot 8 comme suit :
  - avenant n°1 - Entreprise GERAULT **PLUS value de 967.82 € TTC.**
- La suppression de l'alarme intrusion au marché de travaux d'électricité modifie le lot 11 comme suit :
  - avenant n°0 - Entreprise ISOLEC- - **MOINS value de 3 403.72 € TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **valide** ces avenants.

## 11 – RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU

**DCM N° 2015-046**

Monsieur le Maire présente le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend** acte de ce rapport.

**12 – FOURNISSEUR GAZ POUR L'ESPACE CORAIL****DCM N° 2015-047**

Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales et en application de la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2015, donnant délégation au maire pour désigner le fournisseur pour l'alimentation en gaz de l'Espace Corail, le maire rend compte de la décision prise :

Le fournisseur ANTARGAZ est retenu.

**La séance est levée à 22H50**

**FEUILLET DE CLOTURE**

Liste des délibérations :

2015-037	Révision des tarifs de cantine et garderie
2015-038	Révision des tarifs de l'ALSH
2015-039	Recrutement de personnel
2015-040	Bibliothèque – retour partiel de biens mis à disposition
2015-041	Convention CCPMG – mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols
2015-042	Taxe d'urbanisme – remise de majoration
2015-043	Modification statutaire du Syndicat de Bassin de l'Ouette
2015-044	Décision modificative
2015-045	Avenants pôle communal
2015-046	Rapport annuel sur l'eau
2015-047	Fournisseur gaz pour l'Espace Corail

SABIN Jacques		MONTAUBAN Éric	
BUCHOT André		LAINÉ Guillaume	
FRÉTIGNÉ Cécile		BOUTRUCHE Alexia	
CORNILLE Alain		LANDAIS Jonathan	
CHAMPIOT Daniel		MEIGNAN Élodie	